



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 54/2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE CHARLES PANIER.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande en date du 30 mars 2026 par l'amicale des sapeurs-pompiers d'Entrevaux sollicitant l'occupation du domaine public sur la place « Charles Panier » pour l'organisation d'un bal le 20 juin 2026,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occuper le domaine public doit être règlementée à l'occasion de cette représentation,

ARRETE

Article 1 :

La Place « Charles Panier » est réservée à compter du 18 juin 2026 à 8 heures jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 12 heures, à l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Entrevaux pour l'organisation de leur bal.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 4 jours qui commencera à courir le 18 juin 2026 à 8 heures pour se terminer le 21 juin 2026 à 12 heures.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 4 :

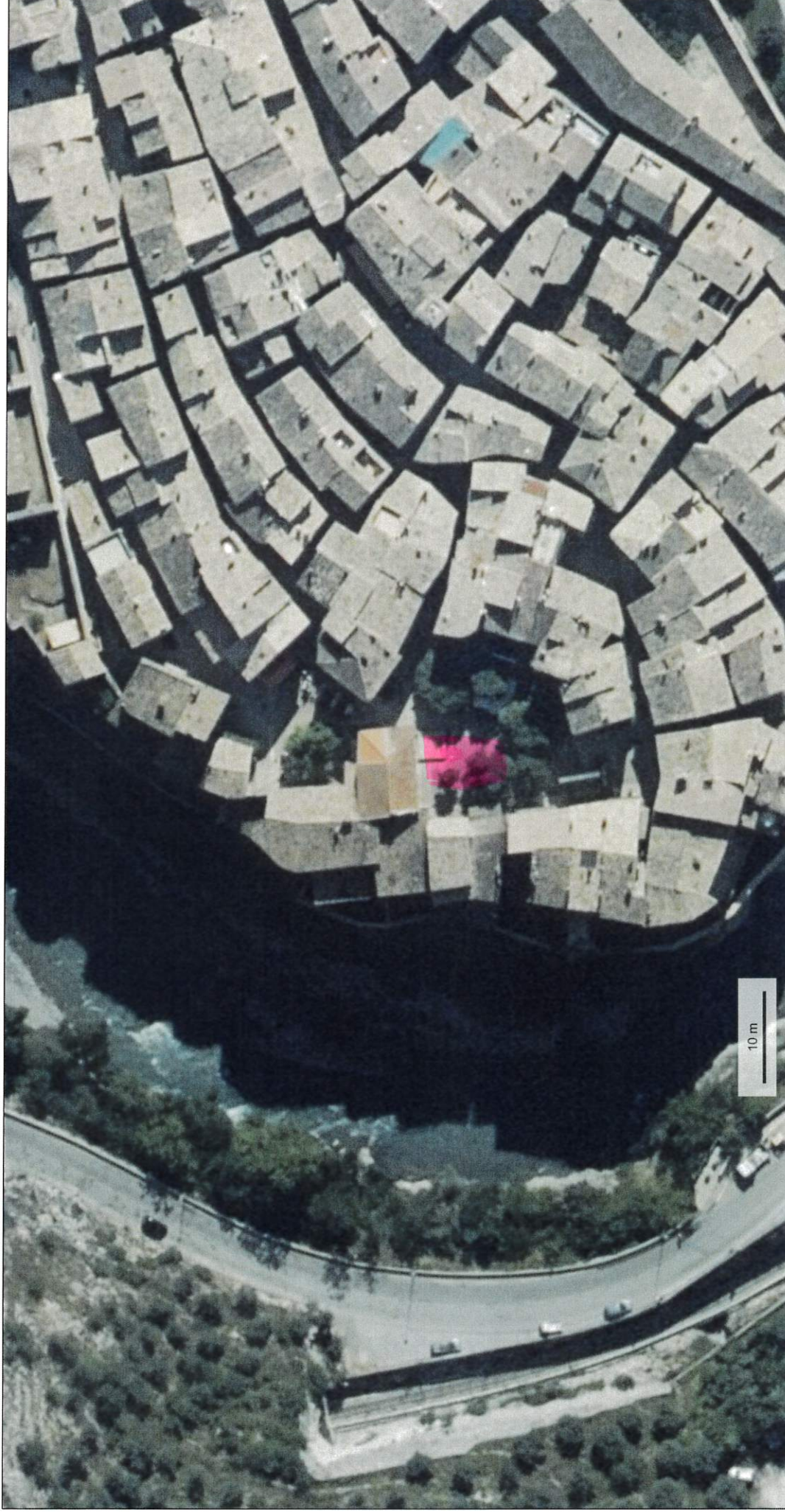
La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 16 avril 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





Occupation du domaine public par
l'amicale des Sapeurs Pompiers du
18.06.2026 au 21.06.2026